

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

Place Gambetta - BP 555
14037 CAEN CEDEX
Tél : 02.31.85.40.00
N° TVA : FR 86 322 212 523 00037

Maîtres Frédéric JOUANNO et Jérôme HOUDAN
1 boulevard Georges Pompidou
14000 CAEN

V/REF : FJ/ML/SL
N/REF : 2001 D 93 / 2007-A-1662

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CAEN certifie qu'il a reçu le 21/05/2007,

Rapport du Commissaire à la transformation
- Transformation de la Société Civile A.B. FINANCE en société par actions simplifiées et sur la
situation de la société

Concernant la société

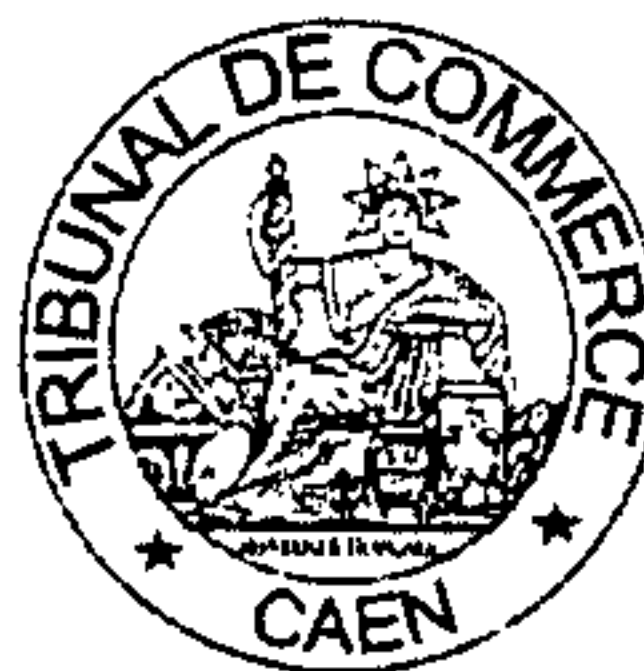
SOCIETE CIVILE A.B. FINANCE
Société civile
59 RUE EMILE HERBLINE
14150 OUISTREHAM

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-1662 le 21/05/2007

R.C.S. CAEN 435 357 421 (2001 D 93)

Fait à CAEN le 21/05/2007,

Le Greffier



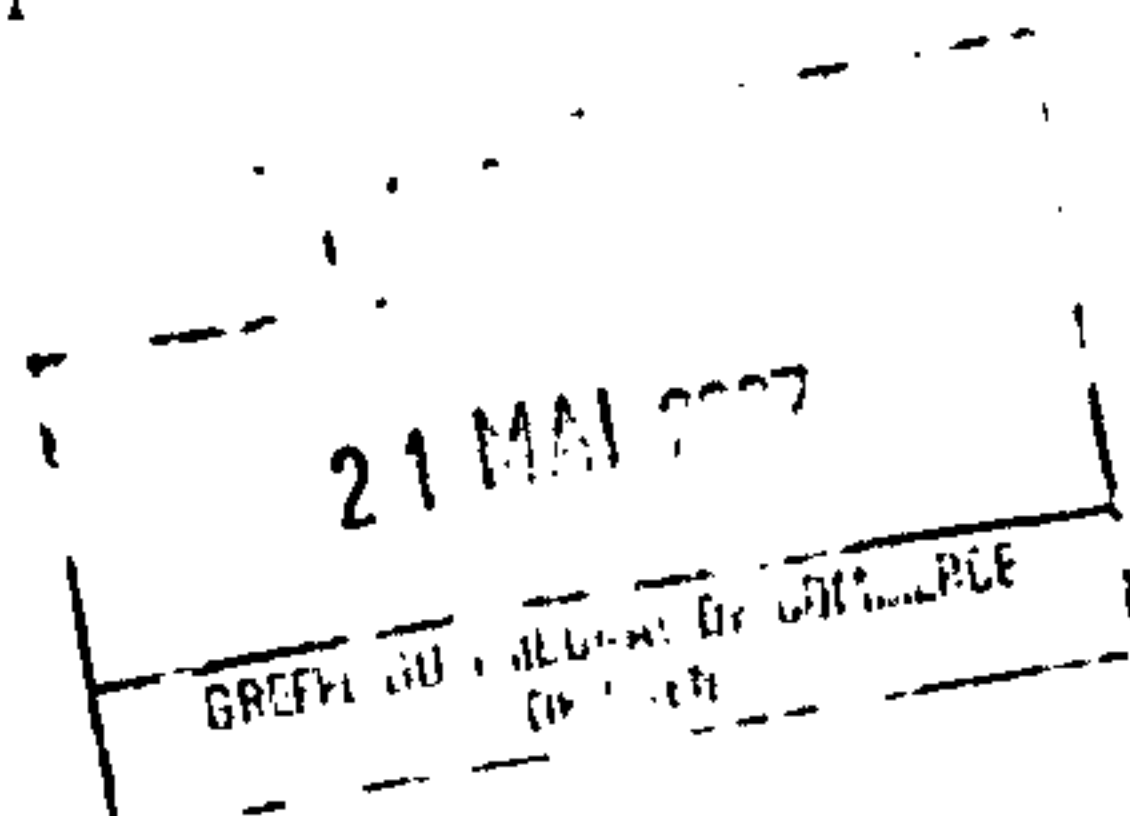
SOCIETE CIVILE A.B. FINANCE
Société Civile au capital de 3.582.000 euros

GREFFE

59, rue Emile Herblin

14150 – OUISTREHAM

R.C.S. CAEN 435 357 421



RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

SUR LA TRANSFORMATION DE LA

« SOCIETE CIVILE A.B. FINANCE »

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

ET SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2007

CABINET KRIBS S.A.

Représenté par Roger KRIBS
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de CAEN



SOCIETE CIVILE A.B. FINANCE
Société Civile au capital de 3.582.000 euros

59, rue Emile Herblin

14150 – OUISTREHAM

R.C.S. CAEN 435 357 421

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA
« SOCIETE CIVILE A.B. FINANCE »
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ET SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE
Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2007

CABINET KRIBS S.A.

Représenté par Roger KRIBS
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de CAEN



Mesdames et Messieurs les associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de CAEN en date du 14 mai 2007, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous avons audité les derniers comptes annuels clos le 30 septembre 2006. Les capitaux propres se présentaient comme suit :

- capital social :	3.582.000 €
- autres réserves :	229.075 €
- résultat de l'exercice 2005-2006 :	47.814 €
- Totaux des capitaux propres :	3.858.889 €

Nous avons pris connaissance du procès verbal de délibération de l'assemblée générale ordinaire de votre société en date du 31 mars 2007 affectant le résultat ci-dessus (prévoyant une distribution de 10.000 € de dividendes).

Nous avons également tenu compte des opérations intercalaires depuis le 30 septembre 2006 afin d'apprécier le résultat de l'exercice en cours 2006-2007 en vérifiant :

- les produits de participation provenant des filiales,
- les autres produits financiers,
- les charges d'exploitation.



Le résultat de l'exercice 2006-2007, en conclusion, devrait être voisin quant à son montant avec ceux des deux exercices précédents, dans la mesure où les produits de participation sont similaires quant à leur montant et que les charges d'exploitation sont correctement maîtrisées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Caen, le 16 mai 2007

CABINET KRIBS S.A.

Représenté par Roger KRIBS
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de CAEN